



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 19h30 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 6 juin 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes: Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE-LANGONET, Martine MOINE,
MM: Christian NOLY, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Maurice MELET, Régis RIVET, Jean-Marc MEUTERLOS, Thomas COLIN

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Patrick BARRAT, Christophe SIRGUEY, Excusé(s): Claude-Anthony CRUCEREY,

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DU GYMNASÉ

Les membres de la Commission « Travaux » ont réfléchi à la rédaction du dossier de consultation. Voici une description succincte du dossier : Rénovation de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes électrique et d'éclairage, installation de systèmes de ventilation et de chauffage, aménagement vestiaire et rangement-stockage.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du gymnase de la commune de Fretigney-et-Velloreille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du gymnase de la commune de Fretigney-et-Velloreille.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLEGATAIRE GAZ & EAUX

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport annuel du délégataire Gaz & Eaux. Ce document permet la synthèse des résultats techniques et financiers et le contrôle des indicateurs de performance du service. Le conseil municipal, après délibération approuve le rapport annuel du délégataire.

III. ADOPTION DES RPQS EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT 2017

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement de la commune de FRETIGNEY ET VELLOREILLE.
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et ses délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à une régularisation d'indemnités par SOFCAP sur l'exercice 2017, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer cette dépense non budgétisée en 2018.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer des virements de crédits comme suit:

Dépenses de fonctionnement: Chap. 67 673 Titre annulé (ex antérieur)
+ 5.00 €

Dépenses de fonctionnement: Chap. 011 60611 Eau & assainissement
- 5.00€

V. ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU CDG 54

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

VI. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE GY

La DGFIP de Haute-Saône entreprend un projet de restructuration de son réseau. Lors de la rencontre avec Madame le Maire de Gy et Madame la Présidente de la Communauté de communes, le 25 mai 2018, et ensuite par courrier, le Directeur départemental des finances publiques a annoncé le projet de fusion de la Trésorerie de Gy avec celle de Gray le 1^{er} janvier 2019, le nouveau service fusionné étant installé à Gray.

La Communauté de communes des Monts de Gy, comme tous les territoires ruraux, compte de moins en moins de fonctionnaires de l'Etat. Cette réorganisation des trésoreries s'inscrit dans le contexte d'abandon des missions d'assistance aux petites communes.

Les élus de notre territoire ont besoin des missions de conseil de proximité assurées par les agents de la Trésorerie de Gy et redoutent une dégradation de ce service et de nouvelles charges leur incombant du fait de l'éloignement (frais de déplacement, ...). La prise de compétence « Eau-Assainissement », envisagée par la Communauté de communes des Monts de Gy au 1^{er} janvier 2019, nécessite d'autant plus un travail de proximité soutenu et régulier.

Considérant l'absolue nécessité de maintenir des services de proximité de qualité pour la population et pour les collectivités de son territoire,

Le Conseil municipal :

- Charge en ce sens Madame le maire de relayer cette désapprobation à Monsieur le préfet et aux parlementaires de la Haute-Saône, à Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du budget et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.
- Demande à Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du budget de surseoir au projet de restructuration des services du Trésor Public en Haute-Saône et de maintenir les services de la Trésorerie à Gy pour l'exercice 2019.

VII. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire explique que les limites d'agglomération situées le long des routes départementales N° 192 et 63 doivent l'objet d'une modification.

En effet, il s'avère nécessaire pour assurer la sécurité des riverains, de prolonger les panneaux d'agglomération comme suit:

- RD 63 : Déplacement de la limite d'agglomération du PR6 +910 au PR 6+966
- RD 162 : Déplacement de la limite d'agglomération du PR13 +530 au PR 13+710

Les explications de Madame le Maire entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ACCEPTE les modifications des limites d'agglomération :

VIII. CESSION MATERIEL COMMUNAL

Madame le Maire explique que la commune de Fretigney-et-Velloreille a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Le matériel suivant : Epareuse (N° d'inventaire 81-1999-02188 - Année d'acquisition 1999) étant économiquement non réparable, l'entretien des accotements a été confié à une société extérieure.

L'enlèvement de ce matériel par une société privée serait effectué aux frais de la collectivité.

Monsieur Régis RIVET, par son courrier du 11 juin 2018, s'est porté volontaire afin de récupérer ce matériel à titre gratuit.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal:

- Autorise Madame le Maire à céder à titre gratuit l'épareuse communale.
- Charge Madame le Maire de la signature des documents relatifs à cette cession.

IX. NON VERSEMENT DE LA RETENUE GARANTIE - ACCESSIBILITE MAIRIE : LOT 5 GEE

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur le non versement de la retenue de garantie de 5% du lot 5 Grand Est Energie sur le marché de réhabilitation et mise aux normes de la mairie.

Elle rappelle que malgré un procès-verbal de réception correct en date du 03/05/2016, un sinistre en date du 01/01/2017 nous a permis de voir la non-conformité des travaux et surtout la non-sécurité des travaux effectués.

De plus, des expertises et des nouveaux travaux d'électricité ont du être effectués et sous-couverts du Maître d'œuvre.

Vu les nouveaux travaux payés en partie par la commune, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de ne pas régler la société GEE de la retenue de garantie, soit 604.36 €.

X. EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE POUR DEUX MAISONS CHEMIN DU MALPOMMIER

Madame le Maire expose qu'il y lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation de deux maisons situées au Chemin du Malpommier, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Madame le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans:

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 200 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des futures habitations au réseau filaire.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

1. APPROUVE le programme des travaux présentés par Madame le Maire.
2. DEMANDE au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.
3. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération

4. DEMANDE qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé **sous réserve que son financement reste à la charge du/des bénéficiaires(s)** de l'extension du réseau d'électricité et autorise Madame le maire à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération.

XI. INFORMATIONS DIVERSES

Travaux :

- Des travaux sont prévus entre la croisée de Moscou et le village de Oiselay. Une déviation par Fretigney sera mise en place à compter du 20 août et pour une durée de 2 mois environ.
- Assainissement : La société Franche-Comté assainissement interviendra pour inspecter le réseau.

14 juillet:

La commune organise les jeux pour les enfants à partir de 14h30 à la salle Fourouze suivi d'un goûter après le repas organisé par le comité des fêtes.

Défilé des Sapeurs-Pompiers accompagnés de la Fanfare Riolaise à 17h30 suivi de remise de médailles

Activités sportives:

Madame Sandrine BOILEAU propose de mettre en place à partir du 11 septembre 2018 les cours suivants:

- 16h30 - 17h30 cours séniors
- 18h00 - 19h00 Danse rythmées
- 19h15 - 20h15 Renforcement - étirements

Centenaire :

Mme BILLET sera honorée par la commune le mardi 10 juillet à 11h00 à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire.

Equipements sportifs :

L'ensemble des équipements sportifs de la commune ont fait l'objet d'un contrôle et sont tous conformes.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Le Maire, Nicole MILESI